



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 7 mars 2023

Date de convocation
23.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-mars à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
07.03.2023

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, M. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), M. BATTUT Jean-Louis (procuration à M. COLOM Vincent), M. CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier), Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis).

Présents : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour : 16

M. VAUTE a été élu Secrétaire de séance.

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023-002

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Compte de Gestion 2022 établi par le Service de Gestion Comptable de CASTRES et l'invite à se prononcer sur celui-ci.

Le Comité Syndical :

Après avoir constaté la conformité des écritures mentionnées dans le Compte de Gestion 2022 avec celles du Compte Administratif 2022,
Approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230307-2023002-DE

S²LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».
Le Président certifie que la délibération a été affichée le 07/03/2022.